

# LES DÉMARCHES D'URBANISME

**Nous vous rappelons que tous travaux modifiant l'aspect extérieur de votre habitation doivent faire l'objet d'une déclaration préalable en Mairie. Vos travaux ne peuvent débuter sans l'obtention d'une autorisation délivrée par M. le Maire.**

## Quelle autorisation demander ?

Permis de construire,  
Déclaration préalable,  
Permis de démolir,  
Permis d'aménager

Toutes les explications concernant les procédures d'urbanisme (formulaire CERFA, pièces à fournir, délais d'instruction...) sont disponibles sur <https://www.service-public.fr/> rubrique Logement/Urbanisme ou, pour tous renseignements complémentaires, au Pays Lédonien situé 4, avenue du 44e RI 39000 Lons-le-Saunier

## Comment constituer votre dossier ?

Retirez un imprimé dans votre mairie ou sur [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr), rubrique Logement/Urbanisme.

## Où déposer votre dossier ?

À la mairie du lieu des travaux.

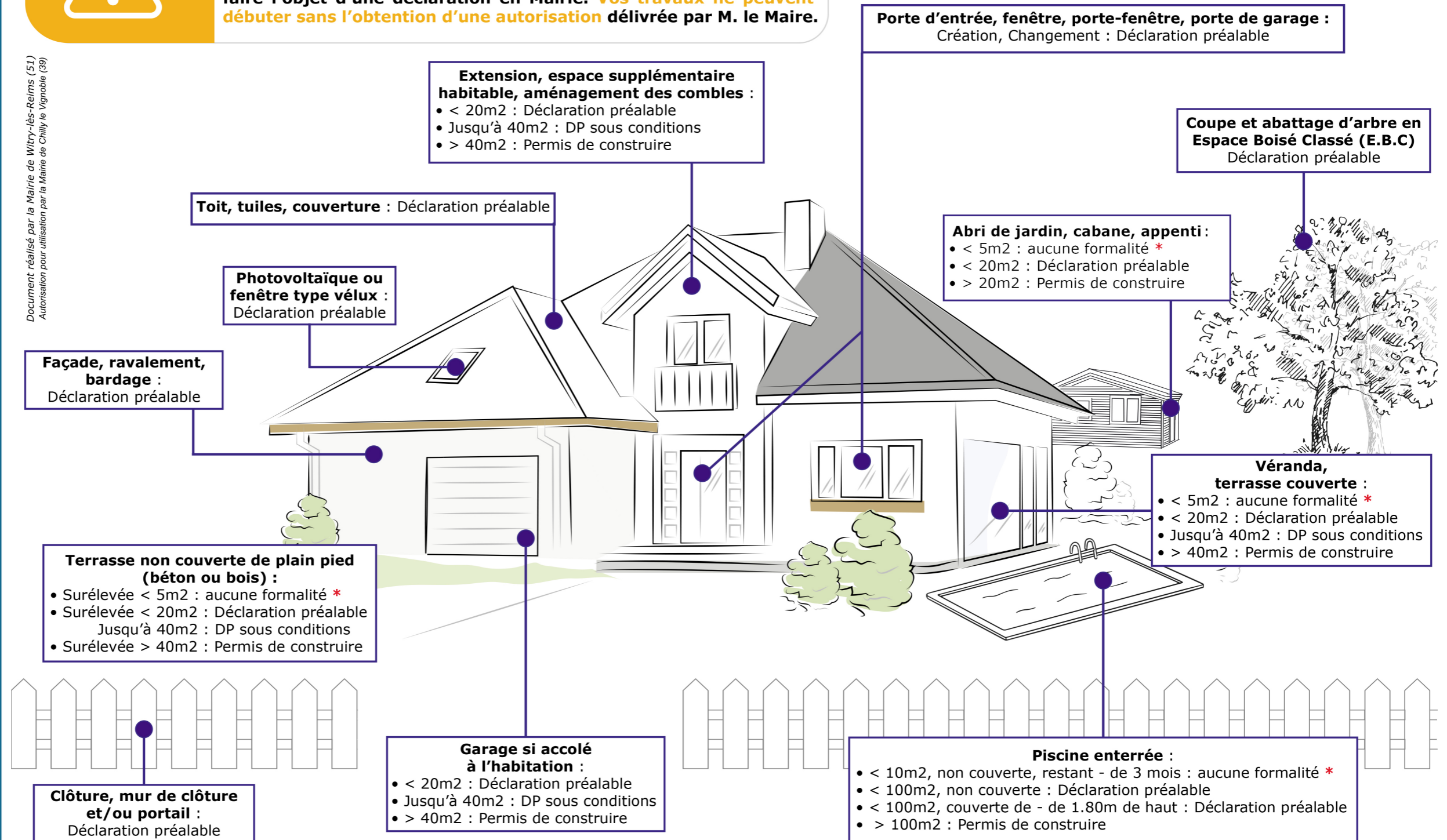
Double page réalisée avec l'aimable autorisation de la mairie de Witry-lès-Reims



## RAPPEL

**Tous travaux modifiant l'aspect extérieur de votre habitation DOIVENT faire l'objet d'une déclaration en Mairie. Vos travaux ne peuvent débuter sans l'obtention d'une autorisation délivrée par M. le Maire.**

Document réalisé par la Mairie de Witry-lès-Reims (51)  
Autorisation pour utilisation par la Mairie de Chilly le Vignoble (99)



\* sauf habitation en zone Architecte des Bâtiments de France (A.B.F)  
Si votre habitation est concernée, merci de prendre contact avec le service Urbanisme.